



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE Travaux de reprise de fissure

Arrêté n° AR 2025-562

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SPEEDER NACELLE sise 7 RUE ANDRE AMPERE - 91630 GUIBEVILLE doit procéder à des travaux de reprise de fissure pour le compte de GALIA GROUPE ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 21/04/2025 et pour une durée de 5 jours, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 4 boulevard du Général de Gaulle sur 2 places de stationnement, sauf pour le véhicule intervenant.

La circulation des véhicules rue de la Vanne sera mise en double sens de la rue Barbès au Boulevard du Général de Gaulle. Un alternat par hommes trafics sera mis en place. Une déviation sera mise en place du boulevard du Général de Gaulle vers la rue de la Vanne, via la rue Barbès. La circulation des piétons sera alternée par hommes trafics au droit des travaux.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté. L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles. Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 03/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 14/04/2025



Signé électroniquement le 11/04/25

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY